

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

DELIBERATION N°2019.00320

**CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SNF RELATIVE AU DOSSIER DE
DECLARATION LOI SUR L'EAU DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE LA
POSSIBILITE DE REJET DES AFFLUENTS DE TOURS AEROREFRIGERANTES
A ANDREZIEUX-BOUTHEON DANS LE RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES
EAUX PLUVIALES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Enzo VIVIANI

Pouvoir :

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT
Le 10 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190704-D20190032010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190710

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SNF RELATIVE AU DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE LA POSSIBILITE DE REJET DES AFFLUENTS DE TOURS AEROREFRIGERANTES A ANDREZIEUX-BOUTHEON DANS LE RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Depuis 2017, la société SNF SA a mis en place sur son usine d'Andrézieux-Bouthéon un nouveau système de traitement des tours de refroidissement (TAR). Ainsi, les rejets ne contiennent plus de polluants toxiques et SNF SA souhaite pouvoir les rejeter au milieu naturel, via le réseau public de collecte des eaux pluviales.

Par courrier du 27 juillet 2018, SNF SA a formulé ce souhait après de Saint-Etienne Métropole, maître d'ouvrage du réseau public de collecte.

La possibilité de pouvoir rejeter les eaux claires de TAR dans le milieu récepteur, via le réseau public de collecte des eaux pluviales, permettrait de limiter l'apport en eaux claires dans le système d'assainissement mais aussi à SNF SA de ne plus payer de redevance assainissement et pollution sur ces rejets.

Suite à cette demande, Saint-Etienne Métropole a consulté la police de l'Eau qui a confirmé la nécessité pour Saint-Etienne Métropole de produire un dossier Loi sur l'Eau. Ce dossier comprend une étude analysant l'impact du rejet global du réseau de collecte dans le milieu récepteur en incluant le rejet des TAR.

SNF SA s'engage à financer intégralement la réalisation de cette étude.

Le montant total de l'étude est estimé, à ce jour, à 4 400 € HT.

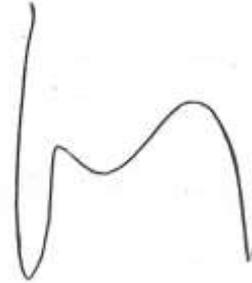
La demande de remboursement sera ajustée au coût réel de l'étude.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention à intervenir avec SNF SA fixant le financement de l'étude relative à l'impact du rejet global du réseau de collecte (rejet des TAR inclus) dans le milieu récepteur et qui donnera lieu à la rédaction d'un dossier Loi sur l'Eau ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget principal des Eaux Pluviales, en fonctionnement – Chapitre 011 – Article 62261 ;**
- **la recette correspondante sera imputée au budget principal des Eaux Pluviales en fonctionnement – Chapitre 011 – Article 70878.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left, a small loop, and a larger, rounded shape on the right.

Hervé REYNAUD